

Cercle scolaire Avry-Matran



Réalisé avec une IA

Bulletin
d'informations
2024-2025
Site de Matran

Sommaire

Préambule

- Rentrée p. 1
- Mot de la direction d'établissement p. 2-3
- Mots de la conseillère et du conseiller communaux des écoles p. 4-5

Coordonnée

- Corps enseignant et attribution des classes p. 6
- Autorités scolaires p. 7
- Autres services scolaires p. 7
- Services communaux p. 8

Horaires

- Horaire scolaire p. 8
- Horaire des branches spéciales p. 9-10
- Horaire pour les cours de natation p. 10-11
- Règles de transport p. 11
- Calendrier scolaire 2024-2025 p. 12-13

Fonctionnement d'établissement

- Règles de vie p. 13-14
- Activités scolaires p. 15
- Matériel scolaire p. 15
- Collaboration école – famille p. 16
- Communication école – famille p. 16

Règles

- Mesures éducatives p. 16-17
- Sanctions disciplinaires p. 17
- Absences p. 18
- Congés : Jours joker et autres congés p. 18-19
- Déménagement p. 19-20
- Périmètre, temps scolaire et surveillance p. 20
- Premiers soins à l'école en cas d'accident ou maladie p. 20
- Responsabilité p. 21
- Appareils électroniques et objets dangereux p. 21
- Sécurité : Ecole en chantier !! **New** p. 21-23
- Pedibus p. 24-25

Cours spéciaux et autres prestations

- Mesures d'aide de pédagogie spécialisée (MAO et MAR) p. 26
- Compensation des désavantages p. 26
- Services auxiliaires (SLPPI) p. 26-27
- La grotte aux livres p. 27
- Médecine scolaire p. 28
- Contrôle dentaire scolaire p. 28
- Information sexuelle p. 28
- Ethique et religion p. 29
- Cours de langue et de culture d'origine (LCO) p. 29
- Police - cours de prévention p. 29-30

Partenaires

- Conseil des parents p. 30-31
- Aide aux devoirs p. 31
- Service de l'accueil extrascolaire p. 32-33
- Commission des Juniors (anciennement FriTime) p. 33-34
- Bibliothèque régionale d'Avry p. 34
- Ludothèque Schtroumpf de Neyruz et environs p. 34

Préambule

RENTRÉE

Cette brochure contient des informations et des renseignements importants. **Elle est à conserver durant toute l'année scolaire.**

Vous retrouvez ces informations en ligne sur notre site :

www.matran.ch

Chers enfants et parents, nous vous souhaitons d'excellentes vacances !

Nous nous réjouissons de vous retrouver en pleine forme le :

Jeudi 22 août 2024

Les classes de 4^H à 8^H : Jeudi 22 août 2024 à 08h00

Les classes de 1^H : Jeudi 22 août 2024 à 09h00

Les classes de 2^H : Jeudi 22 août 2024 à 13h30

Les alternances débutent la semaine du 26 août au 30 août 2024.

MOT DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT

Chers élèves, chers parents, chers enseignantes et enseignants, chère conseillère et cher conseiller communaux, chers toutes et tous,

Cette année a été pour nous, adjoint de la direction et directrice, une année extraordinaire ! Pour la première fois depuis bien longtemps, le nombre d'élèves atteint a permis d'avoir des classes à un degré en 3^H-8^H.

Eloigné de seulement 3 petits kilomètres, soumis à la même météo ou presque, chacun des sites a vécu une réalité bien différente. A Matran, l'énergie fut mise à la préparation d'un déménagement et la perspective d'un nouveau bâtiment. Quant à Avry, l'année fut dédiée à la création d'un spectacle basé sur les rêves des enfants, dans la continuité du travail sur les fonctions exécutives.

Deux paragraphes sont donc nécessaires pour retracer cette année.

Matran : cap sur les cartons et les travaux !

De la poussière plein les yeux...Plusieurs réunions, des meams laborieux un échéancier à respecter, une journée pédagogique variée et intéressante, de nombreux plans et acteurs autour de l'école ont permis à l'équipe enseignante d'organiser les déménagements (8 salles tout de même) et de mieux cerner le chantier à venir. Malgré cela, la vie habituelle de l'école a suivi son cours, ponctuée par un coup de balai, la Saint-Nicolas à la Quiou, le camp de ski peu enneigé ainsi qu'un mini-spectacle de fin d'année.

Je suis heureux de pouvoir compter sur une équipe solidaire, réactive, créative et ouverte au changement, marqué notamment par la transformation d'une salle des maîtres dans un corridor ainsi que des salles de classe dans une salle communale ! Je me réjouis de vivre l'année scolaire 2024-2025 dans une partie du bâtiment plus réduite et qui permettra à l'équipe d'être encore plus proche. Le défi à relever sera non seulement la gestion du chantier mais également le « vivre ensemble » dans un espace réduit et certainement bruyant. Plusieurs solutions se dessinent déjà : notre organisation et motivation nous permettront d'y arriver.

Thierry Genoud, adjoint de direction

Avry : cap sur la grande Ourse !

Des étoiles pleins les yeux.... Ce matin, avions, chapeaux de magiciens, monstres colorés, mégaphones éteints, piano, arbres en carton, ailes, trampoline ont fait le voyage de retour du CO à l'école. En voyant partir le camion chargé, je revois le chemin parcouru des premières idées aux représentations. Je revisite les étapes marquantes de ce processus créatif vécu avec les enfants, de la récolte

des fonds, aux moments de travail créatif entre adultes puis ceux avec les enfants jusqu'à cet incroyable énergie des 3 représentations qui a uni les enfants et nous tous, équipe d'Avry. Emballés, emportés, réjouis et épatés de ce dont ils ont été capables. L'espace ouvert de création a permis l'expression de leurs idées et de leur différence. Développement de l'autonomie, de la motivation et de l'entraide sont les mots-clés qui reviennent dans les observations enthousiastes de l'équipe.

Personnellement, je suis joyeuse de pouvoir compter sur une équipe pleine d'énergie et de passion, ce qui me permet de vivre la mienne et de trouver du sens et de la joie à mon travail. Un immense merci ! Merci à vous parents pour votre participation également : photos et film suivront, nous vous tenons informés. Merci aux autres personnes du village qui se sont aussi enthousiasmées de notre projet !

En parallèle et lors de notre préparation au spectacle, notre travail sur les fonctions exécutives s'est poursuivi : vous trouverez des informations à ce sujet dans le bulletin et sur le site de l'école.

En cette fin d'année, Marion Aeby et Jessica Pasquier nous quittent pour de nouveaux projets : je les remercie pour ce qu'elles ont apporté durant la réalisation de ce spectacle et leur souhaite d'aller allumer de belles étoiles dans d'autres lieux ! Nous accueillons deux nouveaux enseignants : Julie Slavic, en 1-2H à Avry et Thierry Bigler en 7H à Matran. Bienvenue à eux !

Merci donc à chaque équipe, chacune sur son site pour tout le travail effectué ! Votre engagement est exemplaire. Merci également à tous les partenaires de l'école : secrétariat, conciergerie, aide aux devoirs, AES, travailleuse sociale et autres services !

Enfin, à vous toutes et tous, je vous souhaite un bel été, avec ou sans trop de soleil mais le cœur plein de petits et grands rêves réalisables au quotidien, ou à plus long terme.

Martine Jaillet, directrice du cercle scolaire

MOT DE LA CONSEILLÈRE ET DU CONSEILLER COMMUNAUX DES ÉCOLES

Chers parents et chers enfants du cercle scolaire Avry-Matran,

Nous voilà déjà à la fin de l'année scolaire marquée par de nombreux moments d'échange, de découvertes et de partages.

Nous tenons à souligner la collaboration fructueuse entre les communes d'Avry et de Matran et la Direction du cercle scolaire, représentée par Mme Jaillet, directrice, et M. Genoud, adjoint. Ensemble, nous avons œuvré pour offrir des conditions d'enseignement optimales et créer un environnement propice au développement de chaque élève.

Suite à l'approbation par l'assemblée communale de Matran d'un crédit de près de 14 millions de francs pour l'agrandissement et la rénovation de l'école de Matran, un immense travail a été entrepris par les enseignants pour préparer le déménagement de quatre salles de classe qui seront démolies pendant les vacances estivales. La commission de bâtisse et les architectes ont mis tout en œuvre pour maintenir six salles de classe et tous les services annexes (logopédie, appuis, AC, AES, etc.) sur le site de Matran. Toutefois, il est nécessaire de continuer à scolariser une partie des élèves de Matran au sein de l'école d'Avry, avec un transport sécurisé garanti.

Du côté d'Avry, l'année scolaire a été marquée par un défi de taille pour toutes les classes : un spectacle autour des rêves intitulé "Rallumer les étoiles". Ce fut une incroyable aventure tant pour les élèves que pour les enseignants, et une belle réussite pour tous. Il fallait oser se lancer dans la création intégrale d'un spectacle (textes, chants, chorégraphie, décors et costumes), par les enfants ! Et vous l'avez fait, chapeau ! Vous nous avez prouvé que « Pour réaliser une chose extraordinaire, commence par la rêver ».

Nous souhaitons exprimer notre profonde gratitude à l'équipe de direction et à l'ensemble des enseignants pour leur investissement et leur dévouement envers le bien-être des enfants. Un grand merci également au personnel communal, en particulier aux concierges et au personnel des AES et services d'aide aux devoirs, pour leurs efforts constants tout au long de l'année. Nous remercions le conseil des parents pour sa collaboration précieuse et ses riches contributions. Dès la rentrée scolaire 2024-2025, sa composition sera modifiée. L'actuelle coprésidente Nathalie Pezzano Cheyrezy ainsi que Séverine Maillard Robatel le quittent après y avoir œuvré depuis sa création en 2017. Nous les remercions chaleureusement pour leur investissement tout au long de ces années. Elles seront remplacées par Anne-Laure Fahrni Molliet et Christophe Mauron, auxquels nous souhaitons la bienvenue !

Merci aussi à vous, parents, pour votre soutien et votre collaboration, et bien sûr, merci à nos chers élèves pour leurs rires, leurs jeux et leur sérieux dans les tâches accomplies.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous de belles vacances d'été reposantes et espérons vous retrouver en pleine forme dès la rentrée, le 22 août 2024.

Avec nos salutations les plus cordiales,

Alexandra Lovey et Simon Gabaglio

Coordonnées

CORPS ENSEIGNANT ET ATTRIBUTION DES CLASSES

 Salle des maîtres : tél 026 402 12 13

Classes	Enseignants/es	Taux de travail	Numéro de téléphone
1-2 ^H C	Delphine Gachet	25 %	079 741 70 59
	Martine Dumolard	75 %	079 414 35 80
4 ^H	Liselotte Descloux	50 %	079 382 34 77
	Nathalie Weissbaum	50 %	079 740 07 60
5 ^H	Vincent Genoud	90 %	079 213 84 00
	Delphine Gachet	10 %	079 741 70 59
6 ^H	Véronique Guinard	70 %	079 795 79 20
	Corinne Andrey	30 %	079 390 26 86
7 ^H	Thierry Bigler	100 %	079 510 17 18
8 ^H	Thierry Genoud	50 %	079 365 03 17
	Lorna Zorrinho Aboim	50 %	079 522 03 00
AC	Angélique Salles		

AUTORITÉS SCOLAIRES

Directrice d'établissement		
Martine Jaillet	079 232 86 92	dir.ep.avry-matran@edufr.ch Pourcentage de direction : 50 % Ne pas laisser de messages combox mais des SMS
Adjoint de direction		
Thierry Genoud	079 365 03 17	thierry.genoud@edufr.ch Pourcentage de direction : 20 %
Inspecteur scolaire 1 ^H -11 ^H - arrondissement 4		
Mme Virginie Milan	026 305 12 34	virginie.milan@fr.ch Inspectorat scolaire SenOF Route André Piller 21 1762 Givisiez

AUTRES SERVICES SCOLAIRES

Enseignants ressources		
Vincent Gremaud, enseignant spécialisé	079 203 92 42	vincent.gremaud@edufr.ch
Lorna Zorinho Aboim, enseignante spécialisée	079 522 03 00	lorna.zorinhoaboim@edufr.ch
Aline Hirt, enseignante cours de langue	079 472 93 66	aline.hirt@edufr.ch
Travailleuse sociale scolaire		
Alexandra Cotting	079 253 31 39	alexandra.cottingdebourgknecht@edufr.ch
SLPPI service intercommunal psychologie, logopédie et psychomotricité : http://www.slppi.ch		
Psychologie, Sabrina Lopes remplacement jusqu'à décembre 2024 Dès la mi-décembre 2024 :	026 401 02 03	Présence le lundi après-midi et jeudi matin sabrina.gameirolopes@edufr.ch
Valdomina Schmied Pernici	026 401 02 03	valdomina.schmied@edufr.ch
Logopédie, Valérie Gapany	026 401 02 03	Présence le lundi matin, mardi et mercredi valerie.gapany@edufr.ch
Secrétariat SLPPI	026 407 38 62	administration.slppi@edufr.ch

SERVICES COMMUNAUX

Conciergerie	
Hervé Cuennet	079 708 20 18
Secrétariat cercle scolaire Avry-Matran	
Lysiane Egger	026 402 12 12 ecole@matran.ch

Horaires

HORAIRE SCOLAIRE

Matin	8h -11h40
Après-midi	13h30 -15h10

Horaire 1^H-2^H

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	1 ^H -2 ^H	1 ^H -2 ^H	2 ^H	1 ^H	2 ^H
Après-midi	2 ^H	2 ^H		2 ^H	1 ^H

Horaire 4^H- 8^H

Toutes les classes ont congé le mercredi après-midi.

Alternances :

Classe 4^H :

- Les 4^H ont congé soit le mardi après-midi soit le jeudi après-midi.

Rappel : les alternances sont maintenues toute l'année, malgré les différents congés du calendrier scolaire (art. 35 RLS).

HORAIRE DES BRANCHES SPÉCIALES

Répartition des leçons de gymnastique

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h - 8h50		7 ^H	8 ^H		
8h50 - 9h40		4 ^H			
10h - 10h50	1-2 ^H C	6 ^H			7 ^H
10h50 - 11h40	1-2 ^H C	6 ^H		5 ^H	7 ^H
13h30 - 14h20	8 ^H	5 ^H		6 ^H	4 ^H
14h20 - 15h10	8 ^H	5 ^H		2 ^H C	4 ^H

Sauf avis médical contraire, tous les enfants doivent participer aux leçons d'éducation physique. Ils viendront avec une tenue de sport, des baskets avec semelles pour halle de sport (pas de semelles noires).

La douche est obligatoire après chaque leçon d'éducation physique de 100 minutes, sauf sur demande écrite et motivée des parents et pour les exceptions ci-après :

- Pas de douche pour les enfants de 1^H et 2^H
- Les enfants ne se douchent pas après une période de gym ne durant que 50 minutes.

Les enfants de 1^H et 2^H viendront à l'école le lundi matin en tenue de sport. Les 2^H viendront également en tenue de sport le jeudi après-midi. Les baskets resteront en classe toute l'année.

Répartition des leçons AC

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h00 - 8h50	4 ^H	8 ^H	7 ^H		
8h50 - 9h40	4 ^H	8 ^H	7 ^H		
10h00 - 10h50	6 ^H	8 ^H	7 ^H		
10h50 - 11h40	6 ^H				
13h30 - 14h20	5 ^H				
14h20 - 15h10	5 ^H				

HORAIRE POUR LES COURS DE NATATION –

	5 ^H	6 ^H	4 ^H	7 ^H	2 ^H et 8 ^H
Cours 1	27.08.24	29.10.24	07.01.25	25.02.25	06.05.25
Cours 2	03.09.24	05.11.24	14.01.25	11.03.25	13.05.25
Cours 3	10.09.24	12.11.24	21.01.25	18.03.25	20.05.25
Cours 4	17.09.24	19.11.24	28.01.25	25.03.25	27.05.25
Cours 5	24.09.24	26.11.24	04.02.25	01.04.25	03.06.25
Cours 6	01.10.24	03.12.24	11.02.25	08.04.25	10.06.25
Cours 7	08.10.24	10.12.24	18.02.25	15.04.25	17.06.25
Cours 8		17.12.24			24.06.25

La piscine de L'Ecole Libre Publique est réservée pour l'école de Matran **le mardi après-midi de 13h45 à 14h45.**

Quelques règles qu'il est impératif de respecter :

- En cas de verrues plantaires, il est obligatoire de porter des chaussettes en PVC parfaitement étanches. Elles sont vendues en pharmacie dans différentes pointures pour une somme de CHF 12.50.

- Une façon de se protéger est de porter des nu-pieds en plastique dans les vestiaires et jusqu'aux abords du bassin.
- Pour les filles, porter un costume de bain une pièce, et pas de boucles d'oreille.
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Si un enfant a des poux, il ne peut pas participer aux cours.

Le début de la leçon ayant lieu à 13h45, le départ de Matran est fixé à 13h20.

Matthias Lottaz est le moniteur de piscine. En cas de besoin, il est atteignable au 077 488 65 02. Martine Dumolard sera la monitrice des 2^H.

RÈGLES DE TRANSPORT

Pour les cours de natation, de patinage, etc., les transports d'élèves sont organisés par les enseignant-e-s avec un transporteur officiel désigné par la commune. Pour les transports « exceptionnels » qui ne peuvent être pris en charge par ledit transporteur, il sera fait appel aux parents aux conditions suivantes :

Chaque transport d'élèves assuré par les parents s'effectue sous leur pleine et entière responsabilité. Nous rendons les parents attentifs au respect impératif de la Loi sur la circulation routière, spécialement en ce qui concerne le nombre de places passagers du véhicule à ne pas dépasser. Chaque enfant doit être attaché et tout enfant ne mesurant pas 150 cm ou ayant 12 ans révolus doit être installé sur un rehausseur.



Calendrier scolaire 2024 - 2025

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	
Août	19	20	21	22	23	Rentrée scolaire
	26	27	28	29	30	
Septembre	02	03	04	05	06	
	09	10	11	12	13	
	16	17	18	19	20	
	23	24	25	26	27	
Octobre	30	01	02	03	04	
	07	08	09	10	11	
	14	15	16	17	18	Vacances d'automne
	21	22	23	24	25	
Novembre	28	29	30	31	01	Toussaint
	04	05	06	07	08	
	11	12	13	14	15	
	18	19	20	21	22	
	25	26	27	28	29	
Décembre	02	03	04	05	06	
	09	10	11	12	13	
	16	17	18	19	20	
	23	24	25	26	27	Vacances de Noël
Janvier	30	31	01	02	03	
	06	07	08	09	10	
	13	14	15	16	17	
	20	21	22	23	24	
	27	28	29	30	31	
Février	03	04	05	06	07	Camp de ski 5^H, 6^H, 7^H et 8^H
	10	11	12	13	14	
	17	18	19	20	21	
	24	25	26	27	28	
Mars	03	04	05	06	07	Vacances de Carnaval
	10	11	12	13	14	
	17	18	19	20	21	
	24	25	26	27	28	
Avril	31	01	02	03	04	
	07	08	09	10	11	
	14	15	16	17	18	Vacances de Pâques
	21	22	23	24	25	
Mai	28	29	30	01	02	
	05	06	07	08	09	
	12	13	14	15	16	
	19	20	21	22	23	

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	
	26	27	28	29	30	Ascension
Juin	02	03	04	05	06	
	09	10	11	12	13	Lundi de Pentecôte
	16	17	18	19	20	Fête-Dieu
	23	24	25	26	27	
Juillet	30	01	02	03	04	Fin de l'école, vacances d'été

Calendriers scolaires : 2029-2030

http://www.fr.ch/dics/fr/pub/formation/calendriers_scolaires.htm

Fonctionnement d'établissement

RÈGLES DE VIE

Voici les 7 règles de vie qui sont en vigueur depuis la rentrée 2020-2021. Elles se veulent simples et adaptées aux élèves de la 1^h à la 8^h. Pour les rendre vivantes et concrètes, des ateliers sont organisés dès la première semaine de la rentrée dans tout l'établissement. Les premières lettres de chaque règle forment le mot RESPECT.

Rentrée et sortie : je suis à l'heure, je parle doucement et je marche dans les couloirs.

Ecole : je soigne notre école et notre matériel.

Soi-même : j'apprends à mon rythme, j'ai droit à l'erreur et je dis si j'ai besoin d'aide.

Politesse : je salue, j'écoute, je suis aimable avec les autres par mes gestes et mes paroles.

Environnement : je prends soin de la planète, je trie mes déchets.

Camarades : nous sommes une équipe et nos différences sont une force.

Travail : je donne le meilleur de moi-même.

A travers ces règles, le corps enseignant et la direction s'engagent à promouvoir un climat général de respect en accompagnant les élèves à s'enrichir des différences de chacun. Une attention particulière est donnée au respect du rythme d'apprentissage de l'élève.

Dès la rentrée, chaque site encourage également le tri des déchets et des poubelles spécifiques sont mises en place.

Les outils de la communication non violente sont appris par les élèves pour résoudre leurs conflits.

Ces règles de vie de l'établissement s'inscrivent dans le cadre de la loi scolaire fribourgeoise et se réfèrent à son règlement :

Art. RLS. 64

Les élèves fréquentent l'école aux horaires établis. Ils prennent soin du matériel, du mobilier et des locaux mis à leur disposition. Ils sont responsables de leurs objets et de leurs effets personnels en cas de vol, dommage et perte. Ils font preuve de soin, d'attention et de régularité dans le travail et prennent une part active dans la vie de l'établissement. Ils contribuent à un bon climat de classe.

Art. LS. 33

Chaque élève a le droit de recevoir un enseignement qui correspond à son âge et à ses capacités.

Chaque élève a le droit au respect de sa personne. Aucun ni aucune élève ne doit subir de la discrimination.

RLS. 63

Les élèves sont informés et associés à la vie générale de la classe et de l'établissement et possibilité leur est offerte d'exprimer leur avis et d'émettre des propositions.

LS.34 :

Les élèves suivent les instructions que le corps enseignant et les autorités scolaires leur donnent dans les limites de leurs compétences. Ils font preuve de respect tant envers le corps enseignant, le personnel de l'établissement et les autorités scolaires qu'envers leurs camarades.

En ce qui concerne les conséquences d'une règle non suivie, le corps enseignant recourt au listing de sanctions réparatrices suivantes :

- aller lire la règle affichée
- rester à côté de son enseignant pendant la récréation
- réparer, nettoyer, remplacer le matériel endommagé
- être mis en retrait pour réflexion personnelle
- lettre ou dessin d'excuse
- trouver soi-même des solutions réparatrices
- confisquer du matériel
- remplir une fiche de réflexion
- établir un contrat de comportement

L'enseignant-e titulaire évalue la situation de son élève en fonction de son âge, de la situation et de la récurrence de la faute.

Rarement, nous devons recourir à d'autres mesures. Si cela s'avère nécessaire, nous nous conformons aux mesures prévues par le RLS (voir rubrique règles).

ACTIVITÉS SCOLAIRES

Le camp de ski pour les élèves des classes 5^H, 6^H, 7^H et 8^H aura lieu la semaine du 3 au 7 février 2025 dans la station de Vercorin.

MATÉRIEL SCOLAIRE

Depuis la publication de l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 précisant l'étendue de la gratuité de l'enseignement obligatoire, les communes ont l'obligation de prendre en charge une partie du matériel scolaire. Selon les art. 57, 64, 133 RLS (voir Responsabilité), le matériel est fourni en début d'année scolaire. L'enseignant redistribue au cours de l'année ce qui correspond à une usure normale du matériel. Le matériel cassé ou perdu sera à la charge des parents.

D'autres dégâts seront également facturés aux parents.

Par conséquent, seul le matériel indiqué ci-dessous, correspondant aux effets personnels de l'élève, doit être fourni par les parents :

- un sac d'école
- une paire de pantoufles (1-2^H pantoufles fermées, pas de crocs)
- un tablier de peinture à longues manches
- des baskets de sport (pas de semelles noires)

Matériel supplémentaire pour :

1-2^H :

- un tablier uniquement pour la cuisine
- des affaires de rechange (sac contenant : une culotte, des chaussettes, un pull, un training, qui resteront à l'école)
- une paire de ballerines pour la rythmique

4-8^H :

- un dossier cartonné pour mettre les devoirs
- un plumier

Veuillez bien inscrire le prénom de l'élève sur les effets personnels à posséder **tout au long de l'année**. Les enfants utilisent le matériel fourni par l'école. Toutefois, ils peuvent amener des affaires personnelles dans leur plumier.

COLLABORATION ÉCOLE-FAMILLE

Cette collaboration est précieuse. Pour le bien des enfants, un climat de confiance réciproque et une réelle coopération sont indispensables. La directrice d'établissement encourage tous les acteurs de l'école à rechercher cette coopération.

Lorsqu'un problème se présente, que des questions appellent des réponses, la directrice d'établissement souhaite vivement que les parents prennent contact avec les enseignant-e-s concerné-e-s. À tout moment, le corps enseignant et les parents peuvent solliciter un entretien.

La directrice d'établissement n'intervient dans la relation parents-enseignant-e-s que sur demande des enseignant-e-s ou des parents, après avoir analysé la situation.

Le corps enseignant souhaite que les parents accompagnent leur enfant dans son travail dans la mesure de leurs possibilités et qu'ils participent aux séances de parents.

Vous recevrez des informations supplémentaires directement de la part des enseignants pendant l'été.

COMMUNICATION ÉCOLE - FAMILLE

Comme l'année passée, le cercle scolaire d'Avry-Matran utilisera l'application Klapp pour communiquer entre école et familles.

Règles

MESURES ÉDUCATIVES

Art. 67

Mesures éducatives

1

L'enseignant ou l'enseignante prend à l'égard de l'élève dont le comportement est répréhensible les mesures éducatives appropriées.

2

L'enseignant ou l'enseignante peut notamment :

- a) lui demander de réparer le dommage;
- b) lui imposer un travail supplémentaire à domicile ou à l'école;
- c) l'éloigner momentanément de la classe;
- d) lui imposer une tâche éducative, à assumer pendant ou en dehors du temps scolaire, d'une durée maximale de deux heures par infraction.

3

Les mesures éducatives peuvent être cumulées.

4

Les amendes ou réparations en argent ne sont pas autorisées.

5

L'élève reste sous la responsabilité et la surveillance de l'école.

6

Les parents sont informés à l'avance lorsque leur enfant est retenu-e en dehors du temps scolaire.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Art. 68

Sanctions disciplinaires (art. 39 LS)

1

Sont de la compétence de la directrice d'établissement les sanctions suivantes :

- a) le blâme ;
- b) une tâche éducative, à assumer pendant ou en dehors du temps scolaire, d'une durée de trois heures à dix-huit heures par infraction ;
- c) la privation ou l'exclusion d'une activité scolaire au sens de l'art. 33 ;
- d) l'exclusion partielle ou totale des cours d'une durée maximale de deux semaines par année scolaire.

2

Sont de la compétence de l'inspecteur ou de l'inspectrice scolaire les sanctions suivantes :

- a) l'exclusion partielle ou totale des cours pour une durée maximale de quatre semaines supplémentaires par année scolaire ;
- b) durant la prolongation de la scolarité, l'exclusion définitive.

3

Exceptionnellement, les sanctions peuvent être cumulées.

4

L'exclusion de cours de plus de deux jours et l'exclusion définitive ne peuvent, sauf cas grave, être prononcées que si la sanction a été précédée d'un avertissement écrit aux parents. L'avertissement relève de l'autorité compétente pour prononcer la sanction elle-même.

5

L'élève reste sous la responsabilité et la surveillance de l'école, sauf pendant les périodes d'exclusion des cours ou d'une activité scolaire où il ou elle est sous la responsabilité de ses parents.

6

L'autorité scolaire appelée à prononcer une sanction établit les faits et entend l'élève et ses parents.

7

La décision est communiquée aux parents par écrit.

8

Les dispositions du droit pénal et du droit concernant la protection de l'enfant sont réservées.

ABSENCES

Signalement d'absence pour raison médicale

Dans la mesure du possible, les parents veilleront à placer les consultations médicales en dehors des heures de cours. En cas de rendez-vous pris sur le temps de classe, les parents avertissent l'enseignant concerné. Les enfants viennent en classe avant et/ou après le rendez-vous médical !

Maladie ou absence imprévue

L'absence d'un enfant en classe pour raison de maladie doit être signalée au titulaire de classe le plus tôt possible.

Il n'y a pas de répondeur en salle des maîtres, mais suffisamment de personnes pour transmettre l'information au cas où le/la titulaire ne se trouve pas encore sur le lieu de travail.

Une absence signalée par SMS est considérée comme validée seulement si l'enseignant-e y a répondu. Sans réponse de l'enseignant, le SMS ne peut être considéré comme ayant abouti.

En cas d'absence non avertie de la part des parents, l'enseignant-e essaie d'atteindre ces derniers. Si il/elle n'y parvient pas, l'absence est signalée à la direction qui, à son tour, doit tenter de joindre les parents. Si cette dernière n'arrive pas non plus à élucider l'absence de l'élève, il transmet le dossier au bureau communal. Ce dernier peut recourir à la police.

CONGÉS : JOURS JOKER ET AUTRES CONGÉS

Jours joker

Depuis le 1er août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « Joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

1 Les jours Joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.

2 En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour Joker ne peut pas être pris.

3 Les jours Joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.

4 En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours Joker.

5 Les parents informent les enseignants de leur enfant de la prise d'un jour Joker au moins une semaine à l'avance.

6 Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

Le matin et l'après-midi comptent de la même manière pour un demi-jour.

Les enseignant-es sont responsables de la comptabilité des Jours Jokers pour les élèves de leur classe.

Autres demandes de congés

Les habituelles «demandes de congé spécial» liées à des événements particuliers restent toujours possibles et sont soumises à l'approbation de la direction d'école.

Toutes les demandes de congé spécial doivent être adressées à la directrice à l'aide du formulaire téléchargeable sous l'onglet « école primaire » du site www.matran.ch.

Ce formulaire peut également être obtenu auprès de l'enseignant.

Seul la DFAC peut accorder des congés de quatre semaines et plus.

Dans le cas où plusieurs enfants de la même famille seraient concernés par la demande, un seul formulaire suffit.

DÉMÉNAGEMENT

Petite foire aux questions concernant le déménagement.

Notre famille déménage, à qui devons-nous l'annoncer ?

- aux enseignants actuels
- à la direction de l'école actuelle
- à la commune de domicile actuel
- à la direction de l'école future
- à la commune future.

Qu'advient-il des affaires scolaires de notre enfant ?

- les cahiers de l'élève sont remis à l'enfant (ou à ses parents)
- les fournitures scolaires et les moyens d'enseignement restent à l'école actuelle

- si la prochaine école est un établissement du canton, le bulletin scolaire sera transmis par voie officielle entre les directions d'école
- si la prochaine école est située hors canton ou à l'étranger, le bulletin scolaire est remis aux parents contre signature.

Mon enfant peut-il quand-même terminer son année scolaire dans le cercle fréquenté actuellement malgré notre déménagement ou débiter son année dans sa nouvelle école alors que nous n'emménagerons que plus tard ?

Le Règlement sur la loi scolaire est très clair à ce sujet, une demande motivée doit être adressée à l'inspecteur scolaire de l'arrondissement (coordonnées en page 7).

PÉRIMÈTRE, TEMPS SCOLAIRE ET SURVEILLANCE

Art. 18 et 32 RLS

Les enseignant-e-s assurent la surveillance de la cour d'école durant les récréations ainsi que 10 minutes avant et après l'école. Aussi, pour des raisons de sécurité, nous vous demandons d'envoyer vos enfants à l'école pour qu'ils arrivent dans l'enceinte au plus tôt 10 minutes avant le début des cours.

PREMIERS SOINS À L'ÉCOLE EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE

Art. 101 RLS

Nous avons une pharmacie d'école pour intervenir en cas de blessure légère :

- Glace sur contusion
- Pansements

Aucun médicament ne sera remis aux élèves sans votre accord. Les parents annoncent à la directrice d'établissement les besoins spécifiques de leur enfant en matière de santé : diabète, asthme, épilepsie, allergies, etc.

Si votre enfant tombe malade à l'école, l'enseignant-e vous en informera afin que vous puissiez venir le chercher. Le renvoi d'un élève seul à son domicile n'est pas autorisé.

Dans les situations d'urgence, l'élève recevra les soins nécessaires et vous en serez avertis par l'enseignant-e. L'établissement est autorisé, le cas échéant, à amener un élève chez le médecin ou à l'hôpital, de faire appel à une ambulance ou à des services de sauvetage. Les frais en découlant sont à la charge des parents et de leurs assurances.

RESPONSABILITÉ

Art. 57, 64, 133 RLS

L'élève est responsable de ses objets et ses effets personnels. Il prend soin du matériel, du mobilier et des locaux qui lui sont mis à disposition.

Il arrive fréquemment que des enfants amènent du matériel de jeu tels que ballons, raquettes, etc. Ce matériel privé est le bienvenu dans la cour, mais reste sous la responsabilité des enfants.

En cas de dégâts occasionnés par un élève, volontairement ou malencontreusement, dans une salle de classe ou dans un autre local scolaire, le remplacement du matériel endommagé est à la charge des parents. Une assurance en responsabilité civile est donc fortement conseillée.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES ET OBJETS DANGEREUX

Art. 66 RLS

Sauf autorisation de l'enseignant-e, les objets cités ci-après sont interdits d'utilisation durant le temps scolaire dans le périmètre de l'école : tout appareil permettant de téléphoner, de capter ou de reproduire des sons ou des images ou encore, de communiquer par Internet ainsi que tout objet dangereux ou illicite. Les montres connectées font évidemment parties de ces appareils. Ces appareils, durant le temps scolaire, sont éteints dans le sac.

L'enseignant-e ou la directrice d'établissement a la possibilité de confisquer l'appareil de l'enfant ne respectant pas cette règle et ceci pour une durée maximale de deux semaines. La restitution aux parents a lieu avec l'accord de la directrice d'établissement.

SÉCURITÉ : ECOLE EN CHANTIER !! NEW

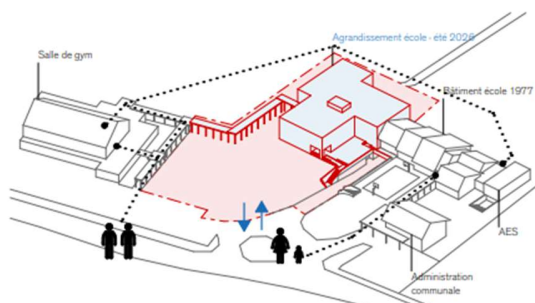
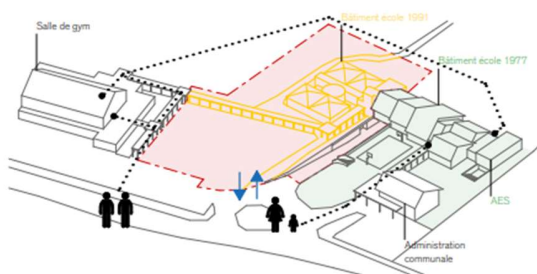
Dès la mi-juillet 2024, le chantier de la nouvelle école débutera. Durant les deux prochaines années, toute la place devant les pavillons de la nouvelle école (côté classes enfantines) jusqu'au passage devant de la salle de gym sera fermé et réservé pour les entreprises en charge de la démolition puis de la construction de la nouvelle école.

Bien que le trafic des véhicules de chantier sera strictement interdit aux heures de rentrée et de sortie des classes, et que le périmètre sera bien sécurisée, **il est important que tout le monde**, entreprises, enseignants, parents, et surtout les enfants **soit sensibilisés aux risques inhérent à présence d'un chantier d'envergure aux abords d'une école**.



La première phase consistera à créer la zone de chantier clôturée et à démolir le bâtiment de 1991 ainsi que ses auvents. Cette phase durera jusqu'au début de septembre. Les accès à l'école, à l'accueil extra scolaire et à la salle de gym resteront inchangés.

La deuxième phase du chantier débutera en septembre et consistera en la construction de l'extension de l'école, des auvents, de la connexion entre la cour de 1977 et la future cour, ainsi que des aménagements extérieurs. Le bâtiment de l'école sera achevé à l'été 2026, permettant aux enfants de Matran de commencer à l'utiliser à la rentrée scolaire 2026/2027.



STUDIO4 atelier d'architecture



STUDIO4 atelier d'architecture

Ainsi, en raison d'une présence accrue de véhicules professionnels sur le chemin et sur le site de l'école, **l'usage des vélos et trottinettes est fortement déconseillé sur le chemin de l'école**. Cette dernière n'assume aucune responsabilité en cas d'accident, dégât, vol ou autres. Plus que jamais, au cours des trois prochaines années, la formule « **A l'école, j'y vais à pied !** » semble la solution la plus sûre.

Ce n'est qu'à partir de la 6^H, que les enfants apprennent à circuler à vélo et commence à avoir les facultés suffisantes pour s'adapter à la circulation routière. De ce fait, il est nécessaire qu'ils aient bénéficié de cet enseignement au préalable, s'ils devaient, avec l'autorisation de leurs parents et malgré les risques, se rendre à l'école à vélo ou en trottinette. Dans ce cas, les élèves doivent parquer leur véhicule à l'endroit prévu à cet effet.

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant dans le domaine de la sécurité routière. Il est de leur devoir de les renseigner dès leur plus jeune âge sur les dangers encourus sur la chaussée s'ils ne prennent pas toutes les précautions nécessaires.

Il convient à cet égard de rappeler quelques règles en usage dans une zone 30. **Les piétons n'ont pas la priorité**, mais ils peuvent traverser où ils veulent. La majorité des passages piétons ont été supprimés à l'exception de ceux se trouvant aux abords directs de l'école. Ces derniers doivent obligatoirement être utilisés pour traverser.

Les vélos, trottinettes, chaussures à roulettes, les planches à roulettes, patins à roulettes, etc. sont interdits d'usage dans le périmètre scolaire.

Pour la sécurité de tous les élèves, il est demandé aux parents qui amènent leur(s) enfant(s) à l'école en voiture de **s'arrêter ou de parker en face de la halle de sport**. A cet endroit-là, il y a plus de place et moins de piétons. Ainsi les enfants peuvent **rejoindre le trottoir et cheminer en sécurité vers l'unique accès de l'école par le passage piétons**.

Une **nouvelle sortie du côté de la Tomate** sera aménagée durant le chantier pour éviter les croisements et les marches arrière dans le parking.

Merci de votre compréhension



PEDIBUS

Sur l'initiative de parents d'enfants, une ligne de Pedibus a été créée à Matran. Cette ligne dessert toute la région Ouest du village et son tracé peut être consulté sur le site Internet de la Commune de Matran (<https://matran.ch/ecole-et-formation/pedibus>). L'activation de cette ligne, actuellement suspendue, dépend de la volonté et de la demande des parents.

Si vous êtes intéressés à réactiver la ligne de Pedibus ou si vous souhaitez créer une seconde ligne de Pedibus, n'hésitez pas à contacter Mme Lyane Wieland, coordinatrice cantonale de Pedibus (Tél : 076 430 05 58- fribourg@pedibus.ch).

L'objectif d'une ligne de Pedibus est de permettre à nos enfants de se rendre à l'école et de revenir à la maison en toute sécurité et en privilégiant la marche. En effet, les principaux risques liés aux trajets scolaires découlent encore aujourd'hui des véhicules qui viennent déposer et récupérer les enfants à l'école. Il est ainsi important de faciliter et d'encourager les déplacements à pied.

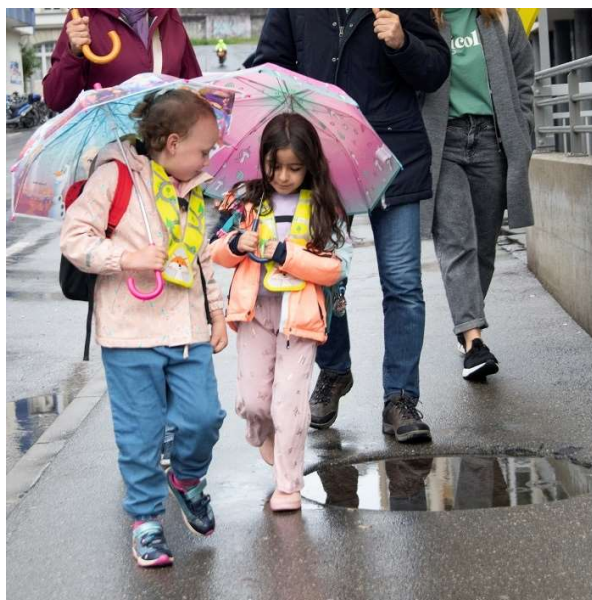
Le Pedibus est un système d'accompagnement à pied à l'école, sous la conduite d'un adulte.

Une ligne Pedibus se met facilement en place à partir d'un quartier pour se rendre à l'école ou à l'arrêt de bus.

Deux familles suffisent pour ouvrir une ligne Pedibus. Son horaire est choisi en fonction des besoins des familles participantes.

Son potentiel est flexible et adaptable à diverses situations.

Convivial, sain, économique et écologique, le Pedibus est une invention qui change la vie !



***Pas encore de ligne Pedibus dans votre quartier ?
C'est le moment d'agir, contactez-nous :
fribourg@pedibus.ch***

Avantages du Pedibus :



Les élèves arrivent disposés à l'apprentissage en classe, selon le témoignage d'enseignants



Le Pedibus permet de diminuer le trafic aux abords de l'école



Les élèves sont pris en charge en toute sécurité sur le trajet de l'école par un ou plusieurs adultes



Aller à pied à l'école favorise la santé par l'activité physique



Ce système permet de créer des liens entre élèves et enfants, parents et grands-parents



Journée internationale à pied à l'école
2024

VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024

Cours spéciaux et autres prestations

MESURES D'AIDE DE PÉDAGOGIE SPÉCIALISÉE (MAO ET MAR)

Les élèves ayant des besoins particuliers pour construire leurs apprentissages peuvent bénéficier d'un soutien d'un-e enseignant-e spécialisé-e.

En collaboration avec l'enseignant-e et avec l'accord des parents, l'enseignant-e spécialisé-e analyse les besoins spécifiques de l'élève et la direction décide ensuite de l'octroi de la mesure.

Cette aide peut être donnée sous forme individuelle, en groupe ou en classe selon les objectifs fixés. Ces derniers sont régulièrement évalués lors de rencontres entre parents et équipe enseignante.

COMPENSATION DES DÉSAVANTAGES

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un/e/des spécialiste/s reconnu/e/s par la DFAC (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études.

Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire, dédié aux parents, sous le lien suivant :

Site Internet : <http://www.fr.ch/osso>

Téléphone : 026 305 12 06

Pour toute question, vous pouvez vous adresser aux enseignant-e-s ainsi qu'à la directrice d'établissement.

SERVICES AUXILIAIRES (SLPPI)

En tant que parents, vous êtes les personnes responsables pour que votre enfant puisse bénéficier d'une aide. Ces services sont à votre entière disposition, vous pouvez les contacter directement. Ils sont gratuits pour les enfants scolarisés en enfantine et primaire.

Pour toute demande, les parents doivent d'abord prendre contact téléphoniquement avec la psychologue ou la logopédiste (voir dans coordonnées) puis compléter le formulaire 124 (à télécharger sur le site du SLPPI). L'enseignant-e vous conseillera en cas de besoin. Cette demande est à transmettre par courrier au secrétariat du SLPPI.

Un contact préalable doit obligatoirement avoir lieu entre les parents et le-la thérapeute. De ce fait, si la case « contact préalable » n'est pas complétée, la fiche de signalement sera retournée aux parents.

Le bureau de psychologie et logopédie est déplacé. Il se trouve maintenant au 1^{er} étage de l'école à droite de l'ancienne grande salle communale. Prière de sonner pour vous annoncer (sonnette à l'entrée de l'école).

Voici les services :

Le service de psychologie

Le-la psychologue scolaire intervient pour des problématiques qui peuvent toucher à la fois les aspects relationnels, intellectuels et affectifs de l'enfant. Il-elle intervient auprès des élèves ou de leurs personnes de référence et travaille au sein de réseaux interprofessionnels.

Le service de logopédie

Le-la logopédiste s'occupe des difficultés d'origines diverses qui, d'une manière ou d'une autre, entravent le développement de la communication et du langage sur le plan de l'oral et/ou de l'écrit. Il-elle intervient au niveau de la prévention, de l'évaluation et du traitement des troubles de la communication et du langage.

Le service de psychomotricité

Le-la psychomotricien-ne prend en charge des enfants rencontrant des difficultés sur le plan moteur, comportemental, émotionnel ou relationnel. Les manifestations de ces difficultés s'expriment au travers du corps dans la relation à soi et dans l'adaptation à son environnement.

Les documents de présentation du SLPPI existent en langues étrangères (anglais, turc, tigrinya, arabe portugais, albanais et tamoul) ; ils devraient être disponibles sur leur site Internet.

LA GROTTTE AUX LIVRES

L'école a la chance de disposer d'une bibliothèque dans son sous-sol. Celle-ci est à disposition des classes durant le temps d'école. Néanmoins une permanence est ouverte le lundi de 15h15 à 15h30 pour que les élèves puissent emprunter des livres individuellement.

Ce service est disponible pour les élèves de 4^H à 8^H.

Nous souhaitons que votre enfant vous avertisse s'il souhaite passer à la bibliothèque après l'école, comme il rentrera un peu plus tard. Merci de veiller à rendre les livres dans un délai d'une semaine à un mois selon la longueur du livre.

MÉDECINE SCOLAIRE

Pendant leur scolarité, les enfants passent un bilan de santé à deux reprises.

Le premier examen a lieu à l'âge préscolaire mais au plus tard durant la 1^{re}. Ce contrôle médical obligatoire est effectué par le/la pédiatre ou médecin de famille. Lors de cet examen médical, le développement général de l'enfant, la vue, l'audition, la motricité et le langage de l'enfant seront contrôlés. De plus, à cette occasion, les vaccinations recommandées seront complétées si nécessaire, avec l'accord des parents.

Le deuxième examen aura lieu en 9^{re} donc en première année du cycle d'orientation (CO). Cet examen sera assuré par une infirmière scolaire et/ou le médecin scolaire de la Ville de Fribourg. L'examen aura lieu dans la salle de permanence infirmière du CO. Il comprend essentiellement un entretien psychosocial et un bref examen clinique.

CONTRÔLE DENTAIRE SCOLAIRE

Le service dentaire scolaire est un service de l'Etat à disposition de tous les enfants en âge de scolarité. Son but est de promouvoir une saine hygiène dentaire. Elle s'assortit de mesures prophylactiques et préventives de la carie. Chaque année, la clinique dentaire dessert notre commune. Ce contrôle est payant.



Les parents qui ne souhaitent pas que leurs enfants bénéficient de ce service sont priés de fournir une attestation de leur médecin dentiste privé. Les parents sont dans l'obligation de faire exécuter **à leurs frais** les traitements indiqués par le médecin dentiste en recourant soit à celui-ci, soit à un médecin dentiste de leur choix.

Nous tenons cependant à préciser que le service dentaire scolaire pratique un tarif préférentiel et que la commune subventionne ces soins.

INFORMATION SEXUELLE

En collaboration avec le centre fribourgeois de santé sexuelle, la commune de Matran propose des cours d'information sexuelle. Au cours de l'année scolaire, une information adaptée à leur âge est proposée aux élèves de 2^{de}, 6^{de} et 8^{de}. Des entretiens relatifs à la prévention des abus sexuels ont lieu pour les classes de 1-2^{de}.

Les parents concernés par cette intervention recevront un courrier qui les conviera à une soirée d'informations en automne. Ils auront donc la possibilité de rencontrer les animatrices spécialisées.

ETHIQUE ET RELIGION

L'enseignement religieux confessionnel (ERC) correspond à une unité de 50 minutes. Il est animé par une catéchiste (catholique et réformée). Par défaut, les enfants suivent cette leçon. Les parents qui désirent retirer leur enfant de ce cours sont priés de demander le formulaire 131 à l'enseignant-e-s en début d'année scolaire. Ce formulaire est valable pour une année et sera transmis à l'enseignant. L'enfant reste alors à l'école durant les leçons et les diverses retraites.

L'éthique et les cultures religieuses (ECR) correspondent également à une unité de 50 minutes donnée par l'enseignant-e-s. Ce domaine d'enseignement a pour objectif d'ouvrir les élèves à l'altérité, à leur apprendre à se situer dans leur contexte socio-religieux et à les éveiller au sens des valeurs humanistes et religieuses. Cette leçon est suivie par tous les élèves (art. 42 du RLS).

COURS DE LANGUE ET DE CULTURE D'ORIGINE (LCO)

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et d'élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève. Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant-e titulaire de votre enfant ou consulter la page Internet : www.fr.ch/osso/lco.

POLICE – COURS DE PRÉVENTION

La police vient en classe de 1-2^H pour apprendre aux enfants à traverser la route. Ils reçoivent un triangle jaune qu'ils sont tenus de porter pendant toute l'année scolaire pour leurs déplacements.

Les enfants de 4^H reçoivent un enseignement qui s'intitule « Toi et la route ».

Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7^H.

Ils rappellent aux élèves que chacun a des droits mais aussi des devoirs. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit donc respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer.

Ils démontrent également les conséquences du non-respect de ce cadre et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société. Vous trouvez des informations sur le site de la police cantonale.

Bien entendu, sans votre collaboration et sans votre aide, le message transmis n'aura que peu d'écho.

Les chargés de prévention vous remercient pour votre engagement et restent à votre disposition pour d'éventuelles informations supplémentaires.

Partenaires

CONSEIL DES PARENTS

Le rôle du Conseil des parents d'Avry-Matran est de faciliter l'échange d'informations et de permettre le débat de propositions entre les parents, l'établissement et les communes. Il fait le lien et présente l'intérêt des parents et l'intérêt des élèves de manière générale. Il est composé, en plus de parents d'élèves et d'enseignants, de la directrice et de membres des conseils communaux d'Avry et de Matran.

Comme les activités et les besoins de chaque établissement diffèrent quelque peu, une partie du Conseil des parents d'Avry-Matran se réunit en petit comité dans une section pour la commune de Matran et dans une autre pour la commune d'Avry.

Ainsi, les membres participent à l'élaboration d'actions et d'activités au sein de l'école. En 2023-2024, les conseils se sont rencontrés afin de préparer les projets traditionnels tels que la fête de la St-Nicolas, un thé de Noël, une animation lors de la clôture de la fin d'année ou encore des courses à pied.

Cette année scolaire fut plus calme mais pas inactive.

De grandes discussions ont eu lieu au sein du conseil des parents suite à la constatation par les parents et les enseignants d'un nombre croissant de sollicitations négatives entre les enfants, aussi bien dans la cour de récréation que sur le trajet école-maison.

Suite à cela, un projet commun aux deux écoles est en cours de finalisation et une présentation vous sera faite prochainement.

Pour Matran, cette année fut moins intense, la participation à l'organisation de l'évènement « Matran fait son cirque » ayant demandé beaucoup d'investissement.

"Cependant un autre chantier, et pas des moindres, a commencé en 2024 : l'agrandissement et la rénovation de l'école primaire. Ces travaux débuteront en juillet 2024 et durera deux ans pour l'aspect démolition (4 classes) et construction de la nouvelle école (8 classes). Une troisième année de travaux sera nécessaire pour la rénovation de l'ancien bâtiment.

Fin du chantier prévu pour la rentrée 2027.

Par ailleurs, les travaux qui ont eu lieu sur la place de sport en lien avec le chauffage à distance à mis à jour un site archéologique. Une aubaine pour les cours d'histoire ! "

A Avry, la traditionnelle course à la courge a eu lieu en octobre 2023 et a, pour la première année, accueilli les élèves de Matran. Elle a été suivie d'un moment convivial autour d'une soupe...à la courge.

Le 04 mai 2024, une bourse aux vêtements a été organisée afin de soutenir le spectacle de fin d'année « Rallumer les étoiles » entièrement pensé et réalisé par l'ensembles des élèves, qui se sont assidûment entraînés pour se produire à 3 reprises, à l'Aula du CO d'Avry.

Le Conseil des parents remercie tous les acteurs qui ont de près ou de loin participé et agi pour le bien et la vie de notre école. Un remerciement tout particulier va aux membres qui nous quittent en cette fin d'année, Séverine Maillard et la co-présidente Nathalie Pezzano.

Bel été à toutes et tous !

AIDE AUX DEVOIRS



Un service d'aide aux devoirs est proposé pour les élèves ayant besoin d'un accompagnement spécifique certifié par leur enseignant-e pour accomplir les devoirs. Le nombre de places sera limité afin d'assurer une aide aux devoirs de qualité.

Ce service sera disponible 3 après-midis par semaine (lundi, mardi et jeudi). L'inscription et la facturation seront semestrielles. Le prix par semestre est fixé à **CHF 100.- (1 jour/semaine)**, **CHF 200.- (2 jours/semaine)** ou **CHF 300.- (3 jours/semaine)**. Ce service peut se combiner, sans frais supplémentaire, avec l'accueil extrascolaire (période 15 h 10 à 18 h).

Pour obtenir cette aide, vous devez vous adresser à l'enseignant de votre enfant : suite à une discussion, le formulaire d'inscription pourra vous être proposé. En cas d'intérêt, prière de prendre contact avec l'enseignant-e jusqu'à la mi-septembre.

SERVICE DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

L'AES de Matran est ouvert du lundi au vendredi, selon les horaires suivants (sous réserve de modification en cours d'année) :

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
06h30 – 08h00					
08h00 – 11h40					
11h40 – 13h30					
13h30 – 15h10					
15h10 – 18h00					

L'accueil du matin est consacré aux activités libres (jeux, lecture, dessin, ...). Aucun repas n'est prévu à ce moment-là. Il est toutefois permis d'apporter son petit-déjeuner et de le prendre à l'accueil.

L'accueil de midi comprend le repas. Ensuite, un moment de détente est prévu, nous favorisons l'extérieur si le temps le permet.

Lors de l'accueil du soir, une pause à l'extérieur et un goûter figurent au programme chaque jour. Une période de calme est ensuite assurée pour permettre aux enfants de faire leurs devoirs. Une personne de l'accueil est présente pour répondre aux questions si besoin. Le temps consacré aux devoirs ne dépassera pas 50 min. Les enfants mènent ensuite diverses activités (jeux de groupe, bricolage, jeux à l'extérieur, etc...).

L'AES est également ouvert durant une partie des vacances scolaires pour les enfants scolarisés qui fréquentent déjà l'AES durant l'année scolaire. Pendant les périodes de vacances, l'équipe de l'AES propose des activités variées qui se déroulent principalement en extérieur. Le programme des activités durant les vacances est établi en fonction du nombre d'inscriptions par jour.

Nous vous annonçons aussi que l'équipe va changer à la rentrée 2024/2025, Mme Pillonel Jocilène va prendre une autre direction. Nous la remercions pour son excellent travail et lui souhaitons plein de succès dans ses nouveaux projets.

Deux nouvelles personnes vont intégrer notre équipe à la rentrée.

Les tarifs dégressifs peuvent être consultés sur le site Internet de la commune :

www.matran.ch ou à l'administration communale.

L'accueil extrascolaire sera mené sous la responsabilité de Mme Maude Schouwey, que vous pouvez joindre durant le temps d'accueil au 026 401 20 61 ou 077 501 61 77.

Durant les heures d'ouverture veuillez appeler le N° fixe de l'accueil et le N° de natel uniquement en cas d'urgence.

Toute l'équipe d'animation de l'AES se réjouit d'accueillir vos enfants pour l'année à venir !



COMMISSION DES JUNIORS

Tous ensemble pour une jeunesse active et curieuse



Après le succès rencontré par le programme FriTime Matran durant 6 ans, les membres de cette Commission, soutenus par le Conseil communal, ont décidé développer leur propre concept de soutien à la jeunesse via la Commission des Juniors ou CoJu.

Pour les 0 à 6 ans (préscolaire et 1H-2H)

PICCOLO MAG : un petit journal bimestriel qui propose des activités, des jeux, des dessins à faire avec ses parents. Abonnement annuel gratuit.

Cafés-rencontres "Parentalité" : 5 à 6 fois par an. L'idée est d'offrir un espace de rencontre pour les parents de Matran afin d'apprendre à se connaître et d'échanger des expériences et des "bons plans" sur des thématiques propres à la parentalité. Les enfants sont naturellement bienvenus. Un espace de jeux supervisé sera organisé à proximité.

Pour les enfants scolarisés de la 3H à 8H

JUNIOR MAG : un petit journal bimestriel qui propose des activités, histoires, jeux, concours, etc. Abonnement annuel gratuit.

Activités juniors : Ce qui a fait le succès de FriTime continue. Des activités de découvertes ludiques, culturelles ou sportives, organisées par des partenaires régionaux ou la CoJu elle-même ("Taille ta courge", "Biscuits pour nos aînés",...).

Pour les jeunes de 8H à la fin du CO

Groupe "animation jeunesse" encadré par un animateur professionnel qui assure des rencontres et des activités à Matran ou dans la région 10 vendredis par année de 18h à 22h, principalement sous la forme d'un accueil libre.

BIBLIOTHÈQUE RÉGIONALE D'AVRY

HORAIRE :	Mardi	de 15h à 18h
	Mercredi	de 15h à 19h30
	Jeudi	de 15h à 18h
	Vendredi	de 15h à 18h
	Samedi	de 9h à 12h



Durant les vacances scolaires, la BRA est ouverte uniquement le mercredi et le samedi.

Plus d'infos sur <http://bra.avry.ch> ☎ 026 470 21 42

La BRA se situe dans le bâtiment du CO Sarine-Ouest.

LUDOTHÈQUE SCHTROUMPF NEYRUZ ET ENVIRONS

HORAIRE :	Mercredi	de 15h à 17h
	Samedi	de 9h à 11h

Durant les vacances scolaires, la ludothèque est uniquement ouverte le samedi. Durant les vacances de Noël/Nouvel-An, cette dernière est fermée.

Plus d'infos sur <https://ludo-neyruz.ch/> ☎ 079 488 10 76

La ludothèque se trouve au rez-de-chaussée du complexe communal de Neyruz, route d'Onnens 5 à Neyruz.

